Version: N°1 (18/07/2016) BLANCHON SYNTILOR

RÉNOV'MEUBLES ET OBJETS

Date: 18/07/2016 Page 1/9 Révision: N°1 (18/07/2016)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RÉNOV'MEUBLES ET OBJETS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture déco mate pour bois, mélaminé, anciennes finitions, métal ...

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: BLANCHON SYNTILOR.

Adresse: 50, 8ème rue.69800.SAINT PRIEST.FRANCE.
Téléphone: 00.33.4.72.89.06.06. Fax: 00.33.4.78.67.12.31.

fds@blanchon.com http://www.syntilor.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique. EUH208 Contient MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une décharge agréée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 13463-67-7		[1]	0 <= x % < 25
EC: 236-675-5			
REACH: 01-2119489379-17			
DIOXYDE DE TITANE			

Version: N°1 (18/07/2016) BLANCHON SYNTILOR

RÉNOV'MEUBLES ET OBJETS

Date: 18/07/2016 Page 2/9

Révision: N°1 (18/07/2016)

CAS: 471-34-1		[1]	10 <= x % < 25
EC: 207-439-9		[-3	100 1170 120
REACH: 01-2119486795-18			
CARBONATE DE CALCIUM			
CAS: 14807-96-6		[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 238-877-9			
TALC			
INDEX: 613-088-00-6	GHS05, GHS07, GHS09		0 <= x % < 1
CAS: 2634-33-5	Dgr		
EC: 220-120-9	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Irrit. 2, H315		
1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Eye Dam. 1, H318		
	Skin Sens. 1, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
CAS: 55965-84-9	GHS06, GHS05, GHS09		0 <= x % < 1
	Dgr		
MELANGE DE:	Acute Tox. 3, H301		
5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-	O Acute Tox. 3, H311		
NE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Skin Corr. 1B, H314		
(3:1)	Skin Sens. 1, H317		
	Acute Tox. 3, H331		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 10		

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RÉNOV'MEUBLES ET OBJETS

Date: 18/07/2016 Page 3/9 Révision: N°1 (18/07/2016)

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

$\textbf{7.3. Utilisation}(s) \ \textbf{finale}(s) \ \textbf{particulière}(s)$

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
13463-67-7	10 mg/m3	-	-	-	-	
471-34-1	10 mg/m3	-	-	-	-	
14807-96-6	2 mg/m3	-	-	-	R	
- France (INRS - ED98	4:2012):					
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
13463-67-7	-	10	-	-	_	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

 Utilisation finale:
 Travailleurs

 Voie d'exposition:
 Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

Version: N°1 (18/07/2016) BLANCHON SYNTILOR

RÉNOV'MEUBLES ET OBJETS

Date: 18/07/2016 Page 4/9 Révision: N°1 (18/07/2016)

DNEL: 10 ppm

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 700 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement : Air

PNEC: 1667 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 100 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.127 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.61 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1000 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 100 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

NEC: 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Version: N°1 (18/07/2016) BLANCHON SYNTILOR

Date: 18/07/2016 Page 5/9

Révision: N°1 (18/07/2016)

RÉNOV'MEUBLES ET OBJETS

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non précisé.

Base faible.

Point d'ébullition : 100 °C. Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C): Non concerné

Densité: > 1 Hydrosolubilité: Soluble. Point/intervalle de fusion : Non concerné. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné. Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

C.O.V.: <= 59 g/l.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

DL50 = 1096 mg/kgPar voie orale:

Espèce: Rat

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

DL50 > 2000 mg/kg Par voie orale:

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 500

Espèce: Lapin

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

DL50 > 5000 mg/kg Par voie orale:

Espèce: Rat

Version: N°1 (18/07/2016) BLANCHON SYNTILOR

RÉNOV'MEUBLES ET OBJETS

OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement

Date: 18/07/2016 Page 6/9

Révision: N°1 (18/07/2016)

des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 6.82 mg/l

Espèce: Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Par voie orale : C = 3500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Par inhalation : C = 10 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Toxicité pour les algues : Espèce : Desmodesmus subspicatus

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.20 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.16 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.018 mg/l

Facteur M = 10Durée d'exposition : 72 h

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce: Oncorhynchus mykiss

Version: N°1 (18/07/2016) **BLANCHON SYNTILOR**

RÉNOV'MEUBLES ET OBJETS

Durée d'exposition: 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

> Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 18/07/2016 Page 7/9 Révision: N°1 (18/07/2016)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 16 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h Autres lignes directrices

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Version: N°1 (18/07/2016) BLANCHON SYNTILOR

RÉNOV'MEUBLES ET OBJETS

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

_

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libelle

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

- Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Date: 18/07/2016 Page 8/9

Révision: N°1 (18/07/2016)

Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H331 Toxique par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

Version : N°1 (18/07/2016) BLANCHON SYNTILOR

RÉNOV'MEUBLES ET OBJETS

Date: 18/07/2016 Page 9/9

Révision : N°1 (18/07/2016)

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.